

**Ecole d'ingénieur du
canton de Fribourg**

2 septembre 2010



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Journée cantonale, CII et CII-MAMAC

Michel Imperiale
Daniel Chopard
Office AI Fribourg
Rue du Mont-Carmel 5
1762 Givisiez



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Thèmes traités

- **Principes de l'AI**
- **Détection précoce**
- **Intervention précoce**
- **Mesures de réinsertion**
- **Formation initiale / reclassement**
- **Exigibilité**
- **Placement / Notion poste adapté**



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

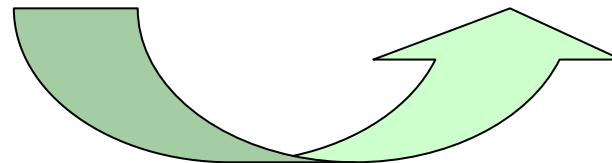
Qu'est-ce que l'« invalidité »

Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée (art. 8 LPGA, al. 1).

L'invalidité peut résulter d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident (art. 4 LAI, al. 1)

Elément médical
Atteinte à la santé

Elément économique
Incapacité de gain
(≠ incapacité de travail)



Incapacité de gain \neq incapacité de travail

Incapacité de gain

A cause de son atteinte à la santé, l'assuré n'a plus d'activité lucrative disponible sur le marché du travail (art. 7 LPGA).

Le taux d'invalidité est déterminé par l'AI sur la base de critères professionnels et économiques.

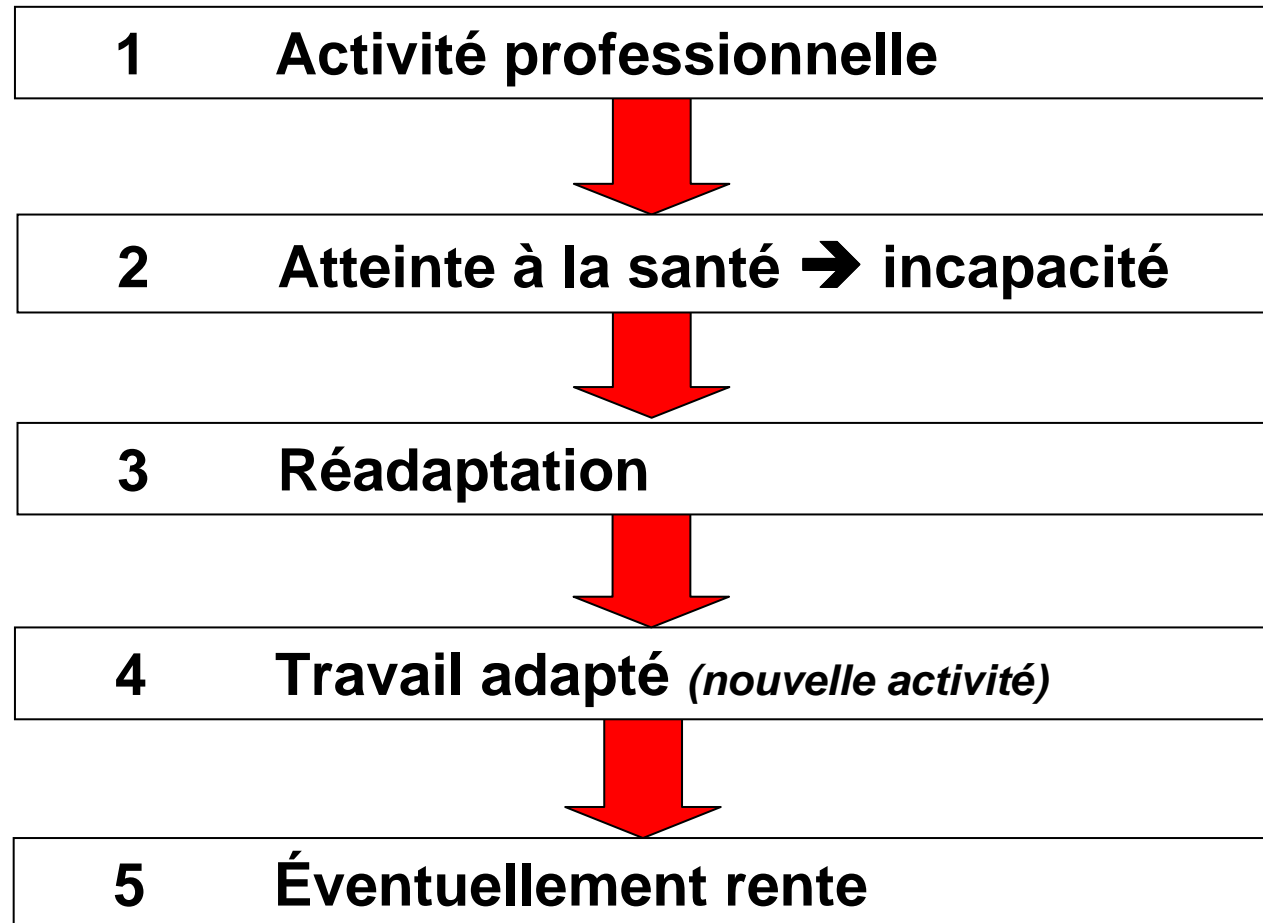
Incapacité de travail

A cause de son atteinte à la santé, l'assuré n'est plus capable de travailler dans sa profession ou son secteur d'activité (art. 6 LPGA).

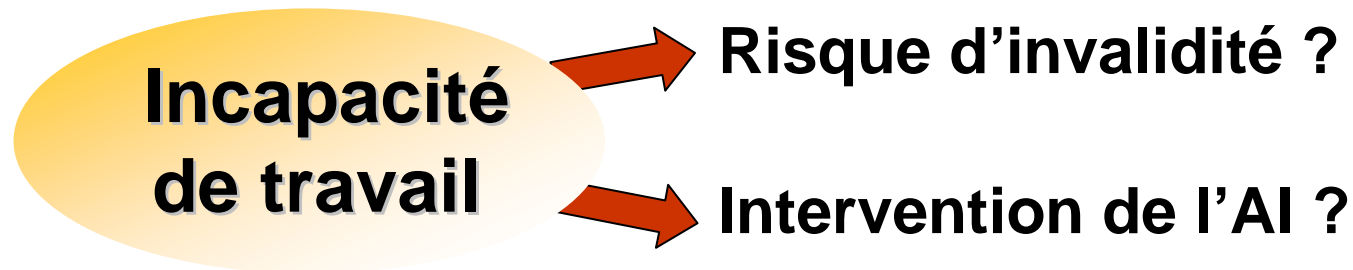
Le taux d'incapacité de travail est déterminé par le médecin, sur la base de critères médicaux.

Principe fondamental

« la réadaptation prime la rente »



Détection Précoce

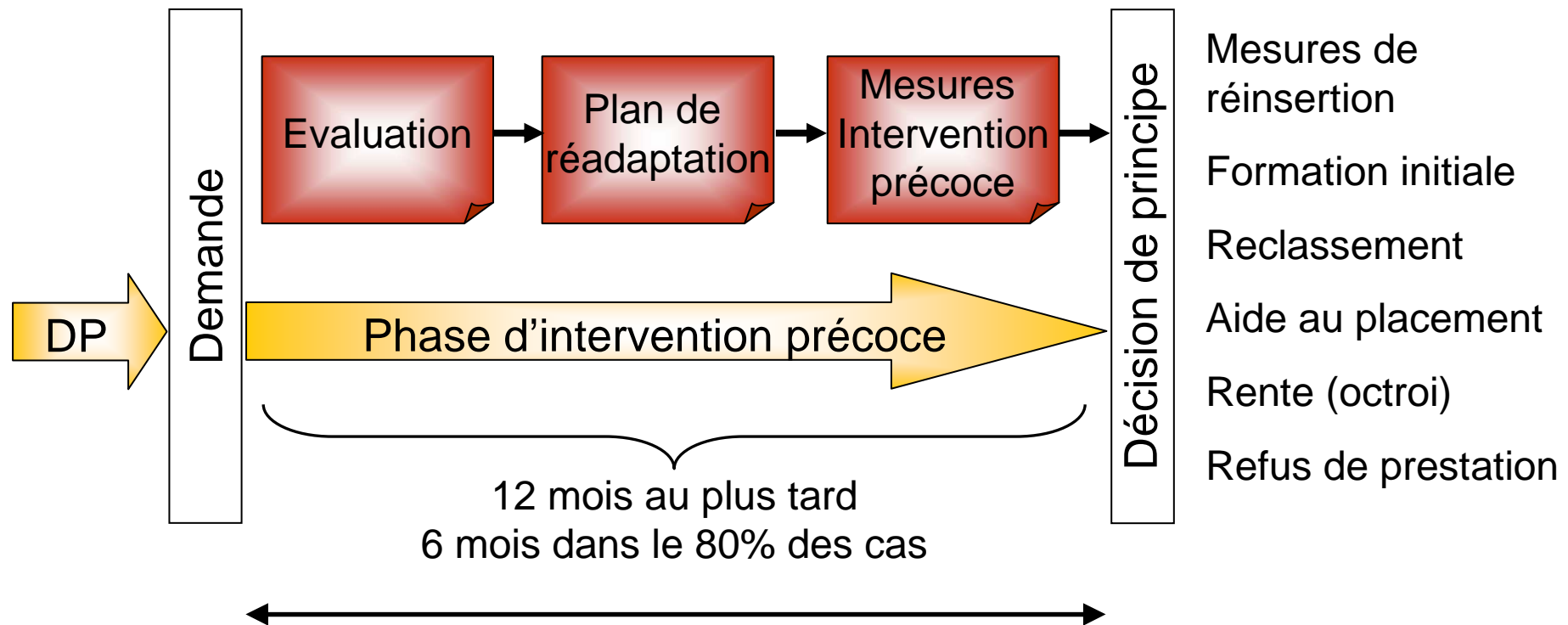


- Rapidité d'intervention (*réponse dans les 30 jours, dès réception de la communication DP*)
- Clarification des situations individuelles (*médicale, sociale, professionnelle et financière*)
- Dialogue avec l'employeur et tous les acteurs du dossier
- Recherche de solutions en commun

?

- ⇒ Une demande de prestations AI doit-elle être déposée ?
- ⇒ Une place adaptée au(x) problème(s) est-elle disponible dans l'entreprise ?
- ⇒ Existe-t-il des pistes pour l'intervention précoce ?

Intervention Précoce



Durant cette phase, l'instruction, l'évaluation médicale et l'évaluation professionnelle sont menées en parallèle.

Intervention Précoce

➤ **But:** maintien de la place de travail actuel ou intégration dans une autre place de travail ou auprès d'une autre entreprise, par exemple au moyen de mesures de type :

- ❑ Adaptation de la place de travail
- ❑ Cours de formation
- ❑ Mesures de placement & conseils professionnels
- ❑ Réhabilitation socioprofessionnelle & mesures d'occupation

■ **Conditions:**

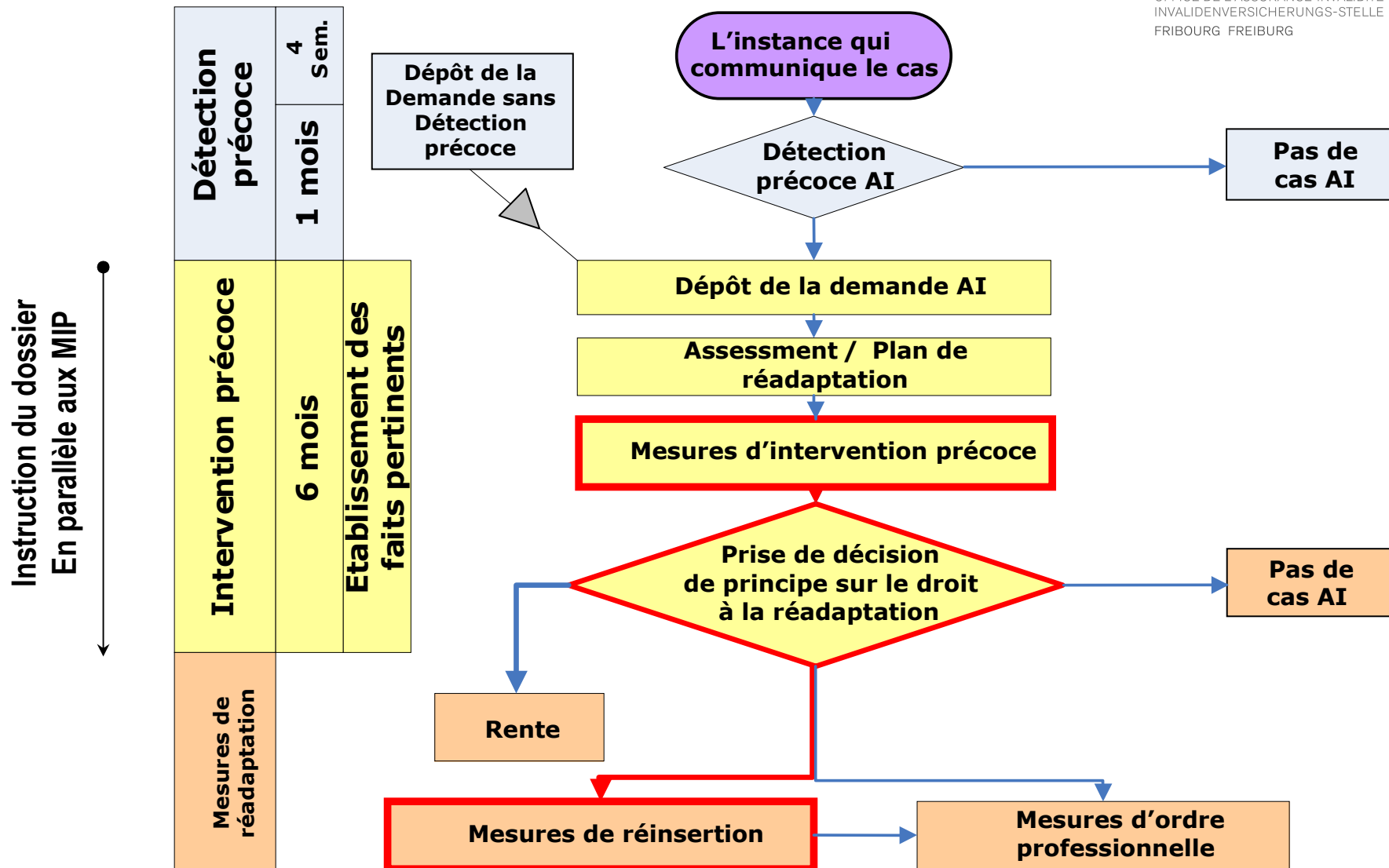


- ❑ Entrer dans un plan de réadaptation global
- ❑ Être adaptée à l'état de santé de l'assuré
- ❑ Montant moyen Fr. 5'000.- par assuré *ne pas dépasser Fr. 20'000.-*

Processus de réadaptation 5ème révision



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG



Les mesures de réinsertion

Les mesures de réinsertion consistent en une préparation ciblée à l'exercice, sur le marché primaire de l'emploi, d'une activité propre à exclure l'octroi d'une rente ou à réduire celle-ci. Il s'agit de constituer ou de maintenir l'aptitude à la réadaptation.



50%

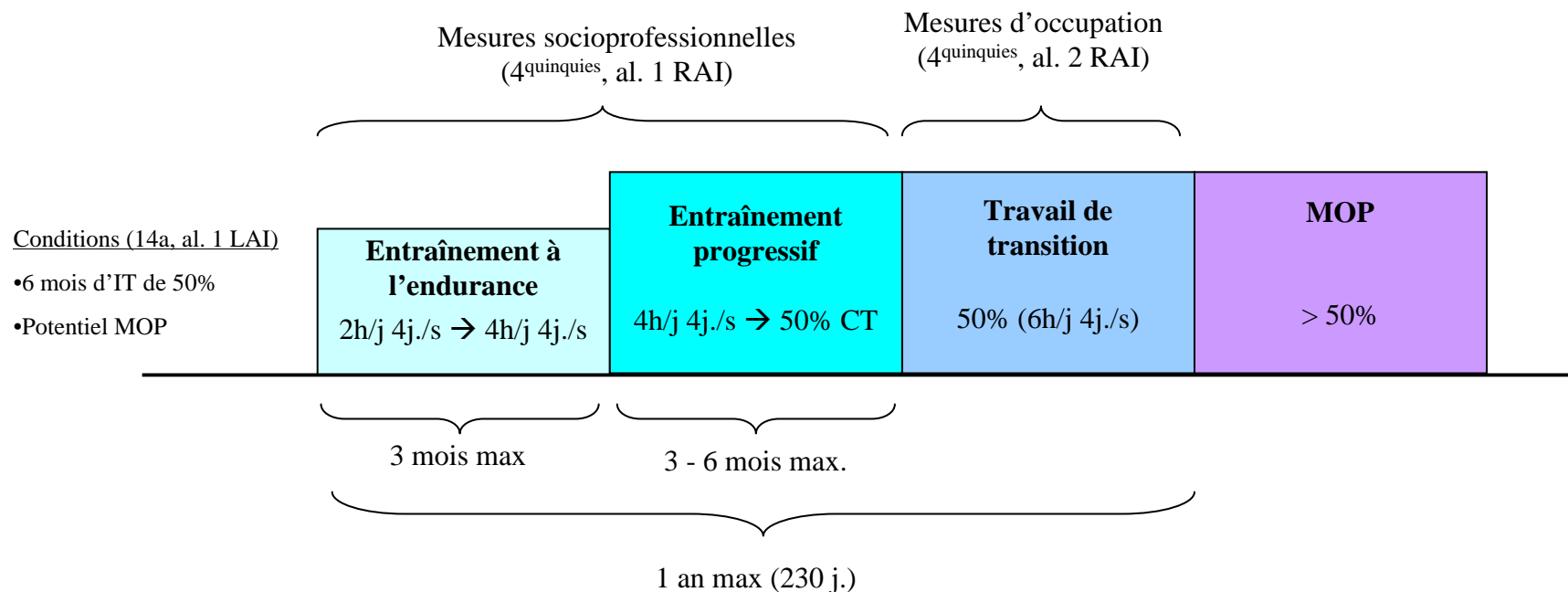
Mesures
professionnelles





OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation prof. (14a, LAI)



Modèle REST (en entreprise)

Passer de 4h/j 4j./s → 50% CT en une année



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Formation professionnelle initiale

art. 16 LAI

s'adresse

- aux assurés qui ont terminé leur scolarité dans une école publique ou spéciale et qui ont choisi un métier
- aux assurés sans formation professionnelle achevée et qui n'ont pas réalisé un salaire supérieur au 30% du max. de la grande indemnité journalière, soit (Fr. 3460.- par mois)

Le reclassement professionnel

art. 17 LAI

Objectif du reclassement professionnel :

- Rétablir (en cas d'invalidité déjà survenue)

ou

- Sauvegarder (en cas d'invalidité imminente)

une capacité de gain approximativement équivalente à celle de l'activité antérieure.

Le reclassement professionnel

art. 17 LAI

D'une manière générale, le reclassement est accordé

- aux assurés qui ont achevé une formation professionnelle
- lorsque la reprise de l'activité lucrative antérieure ou une nouvelle activité a pour conséquence une diminution de la capacité de gain d'au-moins 20%
- aux assurés en état de suivre avec succès des mesures de formation professionnelle.

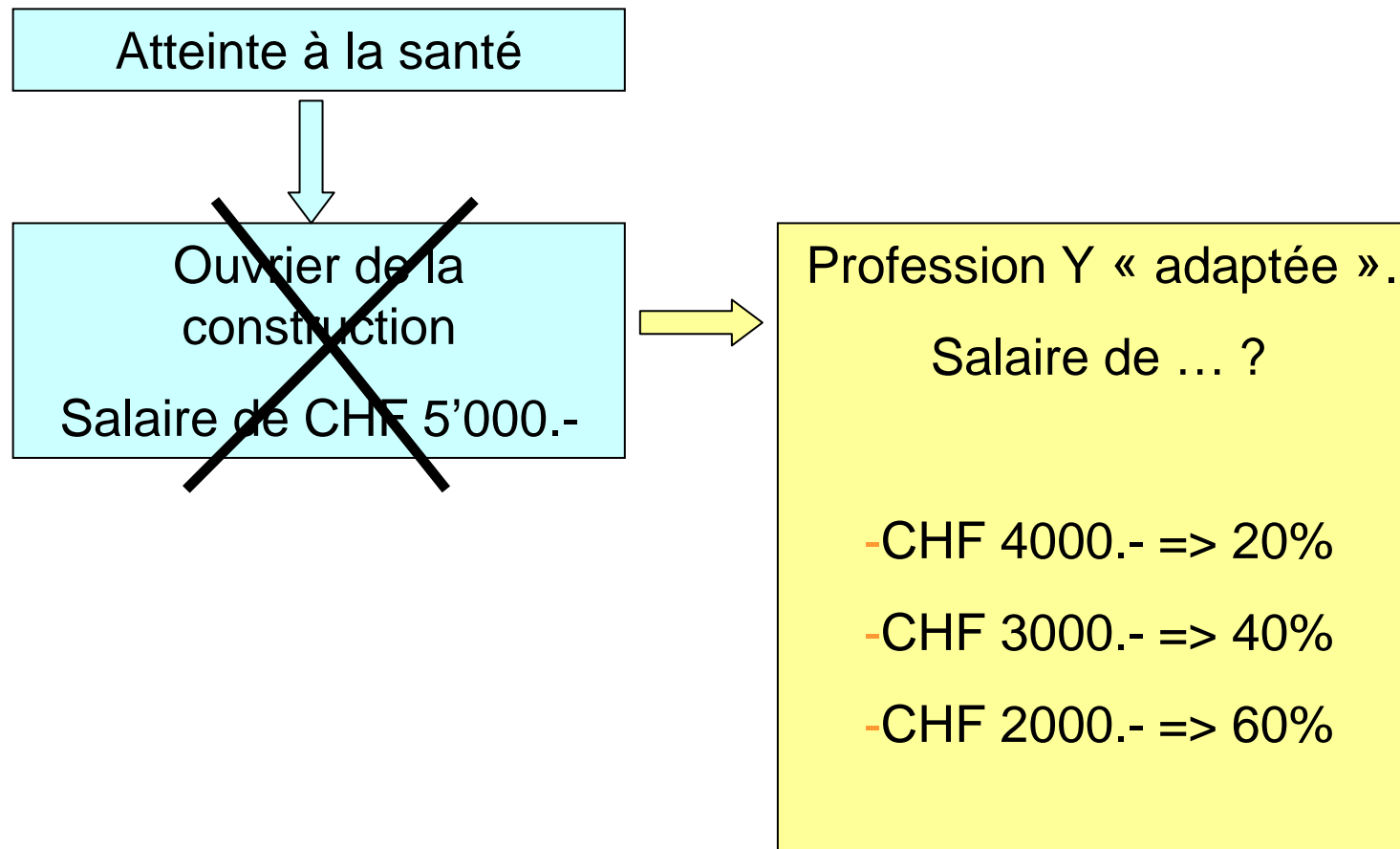


OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Exigibilité

- Définir les activités exigibles :
Quelles sont les activités exigibles compte tenu des limitations?
- Déterminer l'horaire de travail et le rendement exigibles :
Une diminution de l'horaire et/ou du rendement doit être explicable en fonction des limitations.

Le calcul du taux d'invalidité





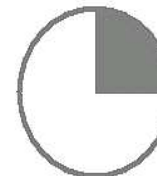
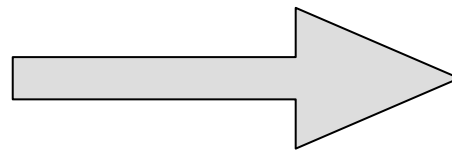
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Les rentes :

Taux d'invalidité

Rente

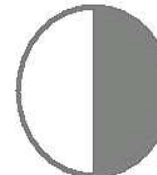
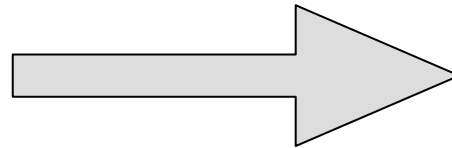
min. 40%



Min. 283.-

Max. 570.-

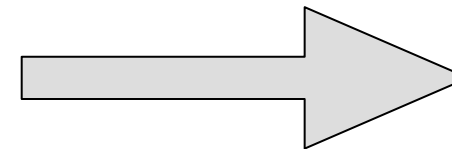
min. 50%



Min. 570.-

Max. 1140.-

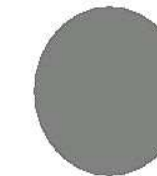
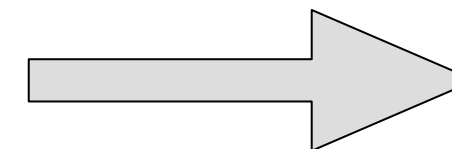
min. 60%



Min. 855.-

Max. 1710.-

min. 70%



Min. 1140.-

Max. 2280.-



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Aide au placement

Les missions principales du Service de placement

**Maintien emploi
existant**

Aide au placement

**Promotion de la
réadaptation**



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Placement

- Soutien de l'assuré dans ses démarches de recherches d'emploi et présentation de profils auprès d'employeurs
- Mise en place de stages afin de s'assurer de l'adéquation « compétences-limitations-motivation / exigences »
- Suivi de l'assuré et coaching en entreprise
- Allocation d'initiation au travail (AIT) pour une période de 6 mois maximum
- Indemnités à l'employeur en cas d'augmentation des charges sociales liées à une incapacité de travail de l'assuré, jusqu'à 2 ans qui suivent le placement
- **La personne assurée ne peut pas exiger que l'Office AI lui procure un emploi.**



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Merci pour votre attention !